

REGLEMENT LEMAN SAILING SPEED RECORDS

NOVEMBRE 2021

A l'automne 2007, afin de répondre à l'intérêt croissant des compétiteurs lémaniques et étrangers pour les records à la voile, le Cercle de la Voile de la Société Nautique de Genève (CVSNG) a décidé de moderniser et de restructurer le Ruban Bleu et le Ruban Violet du Léman et de créer deux nouveaux challenges.

Quatre différents records sont inclus dans les « Lemans Sailing Speed Records »:

RUBAN BLEU Port-Noir – Le Bouveret – Port-Noir

RUBAN VIOLET CHALLENGE VARESI Port-Noir – Le Bouveret – Port-Noir en monocoque

RECORD DE L'HEURE A LA VOILE SUR LE LEMAN toutes catégories confondues de voilier immatriculé

RECORD DE VITESSE ABSOLUE A LA VOILE SUR LE LEMAN 1 kilomètre de distance, toutes catégories confondues de voilier immatriculé.

Les quatre records précités sont ouverts aux tentatives chaque année pendant l'horaire d'été, soit en 2020 du 29 mars au 24 octobre. Aucun de ces quatre records n'est en jeu durant le Bol d'Or Mirabaud (mi-juin), qui est une manifestation vélique distincte.

Chacun de ces quatre records est soumis à un règlement spécifique, édicté par le CVSNG. Les différents records sont cumulables au cours d'une tentative (ex. Ruban Bleu, Record de l'heure et Record de vitesse absolue), pour autant que le challenger respecte les conditions spécifiques de chaque règlement.

L'objet des présents règlements est de permettre d'essayer d'établir des records de vitesse à la voile sur le Léman. Un record demeure tant qu'il n'a pas été battu avec une marge prédéfinie.

Les personnes prenant part à ces records de vitesse à la voile sur le Léman le feront sur leur honneur et sous leur entière responsabilité vis-à-vis de leur équipage, de leur voilier et d'eux-mêmes.

Toute demande d'homologation d'un record sera examinée par ordre chronologique en date et en heure. L'heure à laquelle un concurrent commence son parcours sera considérée comme étant celle de sa tentative.

Tous les formulaires de course (Formulaire inscription, Feuille de route, Demande d'homologation) sont disponibles au secrétariat de la SNG et sur www.nautique.ch, page Records.

Une remise des prix annuelle sera organisée chaque fin de saison au club-house de la SNG par le CVSNG, quelques jours après la fermeture annuelle de la ligne.

Le présent Règlement vaut convocation de tous les challengers à la cérémonie.

Le CVSNG récompensera les meilleures performances annuelles de la façon suivante:

RUBAN BLEU

Prix pour les trois meilleures tentatives de l'année.

RUBAN VIOLET CHALLENGE VARESI

Prix pour les trois meilleures tentatives de l'année.

RECORD DE L'HEURE A LA VOILE SUR LE LEMAN

Prix pour les trois meilleures tentatives de l'année.

RECORD DE VITESSE ABSOLUE A LA VOILE SUR LE LEMAN (sur 1 kilomètre de distance)

Prix pour les trois meilleures tentatives de l'année.

Tous les prix sont cumulables, au sein d'une même tentative, pour autant que le challenger respecte les conditions des règlements de chacun des records qu'il revendique.

Seule la meilleure performance annuelle d'un challenger est prise en compte dans le classement final de chaque catégorie de records.

RUBAN BLEU DU LÉMAN

Dans le but de favoriser la recherche technique dans le domaine du yachting, le Cercle de la Voile de la Société Nautique de Genève propose à tous les yachtsmen intéressés par la haute performance une course contre la montre sur le parcours SNG-Bouveret-SNG.

Cette course est dotée d'un trophée de valeur, le Challenge Ruban Bleu, qui restera en possession du propriétaire du bateau détenteur du record tant qu'une meilleure performance n'aura pas été établie.

S'il y a lieu, le Challenge Ruban Bleu sera remis au nouveau détenteur au cours d'une petite cérémonie officielle. Le propriétaire du bateau recevra un certificat.

RUBAN VIOLET DU LÉMAN

Dans l'esprit et le but du Challenge Ruban Bleu du Léman, le Cercle de la Voile de la Société Nautique de Genève propose, à tous les yachtsmen, une course contre la montre sur le parcours SNG-Bouveret-SNG ouverte aux monocoques.

Cette course est un souvenir dédié à Vincent Varesio, membre d'honneur de notre club, qui a œuvré pour le Ruban Bleu avec une passion pour le monocoque.

Cette course sera dotée d'un Challenge Varesio Ruban Violet, offert par l'initiateur Fred Meyer. Ce challenge restera en possession du propriétaire du bateau détenteur du record, tant qu'une meilleure performance n'aura pas été établie, mais devra rester dans une vitrine de la SNG.

S'il y a lieu, le Challenge Varesio Ruban Violet sera remis au nouveau détenteur au cours d'une petite cérémonie officielle. Le propriétaire du bateau recevra un certificat.

Règlement commun des Challenges Ruban Bleu du Léman et Ruban Violet du Léman

1. La course est ouverte aux yachts admis à courir le Bol d'Or Mirabaud, selon les règles en vigueur pour l'édition de l'année en cours.
2. Les tentatives de record pourront avoir lieu chaque année pendant l'horaire d'été (en 2021, du 28 mars au 30 octobre) et seulement de jour (départ au plus tard à 13h pour les multicoques; départ au plus tard à 11h pour les monocoques). Le concurrent doit franchir la ligne d'arrivée au plus tard dans les 40 minutes suivant l'heure officielle du coucher du soleil à Genève au jour de la tentative. Ceci pour des raisons de sécurité.
3. Pour qu'une tentative puisse être homologuée, le challenger devra impérativement aviser la SNG au plus tard la veille à records@nautique.ch en indiquant ses nom et adresse, les noms, numéros de course et ACV L du yacht, les noms du starter et/ou de l'accompagnant sur le bateau- suiveur, ainsi que le jour et l'heure de départ approximative. Le secrétariat de la SNG remettra alors au challenger une feuille de route spécifique pour la tentative, contre paiement d'un émoluments administratif de CHF 50.-.
4. La tentative doit être confirmée le jour de la tentative, au plus tard une heure avant le départ, auprès de records@nautique.ch avec le nom des équipiers du yacht, les coordonnées de contact d'une personne à bord ainsi que les coordonnées du pilote du bateau suiveur.
5. Chaque challenger doit se faire accompagner d'un canot à moteur, à même de lui prêter assistance en tout temps et tout au long du parcours. Le cercle de la voile se réserve d'imposer la présence d'un preneur d'image de son choix à bord du bateau-suiveur du challenger.
6. Le starter, membre d'un club du Léman et affilié à la FSV, devra être présent au départ, au passage du Bouveret et à l'arrivée à la SNG. Il appartient au challenger, désireux d'effectuer une tentative, de convoquer et d'indemniser le starter.
7. Deux chronomètres devront être utilisés par le starter pour la prise des temps. Les temps nécessités pour accomplir les deux demi-étapes SNG-Bouveret et Bouveret-SNG, ainsi que le temps total seront fournis par le starter le plus rapidement possible au secrétariat de la SNG, avec la Feuille de Route dûment remplie et signée. Ces résultats seront ensuite vérifiés par le Cercle de la Voile.
8. La ligne de départ et d'arrivée sera constituée entre l'extrémité de la nouvelle jetée nord (point GPS en degrés-minutes-décimales: 46° 12.933'N – 6° 10.133'E) et la bouée de départ (point GPS en degrés-minutes-décimales: 46° 13.067'N – 6° 9.900'E). Il appartient au challenger de s'assurer, avant la tentative, qu'elle soit bien en place.
9. La bouée du Bouveret, dont la pose devra être prévue et assurée par le challenger, sera placée aux coordonnées suivantes (point GPS en degrés-minutes-décimales : 46° 23.500'N – 6° 51.200'E).

10. La pose des marques de départ/arrivée et du Bouveret, ainsi que la présence du starter, pourront être remplacées, sous la responsabilité du challenger, par l'utilisation d'un GPS à bord du yacht pendant la tentative qui permette de retracer entièrement (enregistrement minimum d'un point toutes les deux secondes) le parcours effectué par le yacht.
11. Le cas échéant, l'export de la trace GPS devra clairement établir le franchissement des lignes de départ et d'arrivée et le contournement, à tribord, de la marque de mi-parcours au Bouveret. Le challenger devra impérativement remettre au secrétariat de la SNG, dès la ligne d'arrivée franchie, la Feuille de route dûment remplie et signée, le GPS utilisé, un export de la trace GPS sous forme de fichier et une impression du parcours effectué pour vérification en vue d'homologation par le Cercle de la Voile. (Cf. exemple: <http://velocitekspeed.com/product.php?p=sc1>)
12. Le Cercle de la Voile se réserve d'imposer, en plus, une balise et/ou un GPS lui appartenant à bord du yacht et du bateau-suiveur du challenger.
13. Pour qu'un nouveau record soit déclaré établi, il faudra qu'il améliore au moins d'une minute l'ancien record. Après homologation par le Cercle de la Voile, le nouveau record sera publié.
14. Les concurrents ne pourront recevoir de tiers des renseignements pouvant leur donner avantage (routage interdit). L'emploi par un challenger de données météorologiques librement accessibles au public est autorisé.
15. Il ne pourra pas être procédé, en cours de route, à un changement d'équipage. Aucun membre de l'équipage ne pourra embarquer ou débarquer au cours de la course.
16. L'équipement de bord devra être celui exigé par la législation en vigueur sur le Léman. Les gilets de sauvetage devront être portés obligatoirement durant toute la course, par chaque membre d'équipage.
17. Les Ruban Bleu et Ruban Violet Challenge Varesio ne sont pas en jeu pendant le Bol d'Or Mirabaud.
18. La course est régie par les Règles de Course à la Voile (RCV). Il est toutefois dérogé aux règles 49, 51 et 52. Les règles additionnelles de Swiss Sailing font également partie du présent règlement.

RECORD DE L'HEURE À LA VOILE SUR LE LÉMAN

TOUTES CATEGORIES CONFONDUES DE VOILIER IMMATRICULE

1. Le record de l'heure à la voile sur le Léman sera détenu par le yacht et son équipage ayant parcouru la distance la plus élevée en une heure, homologuée par le CVSNG selon les présentes règles.
2. La tentative doit impérativement avoir lieu sur le Léman, de jour et pendant l'horaire d'été.
3. Le record sera exprimé en mille nautique ou en nœuds, selon les tables officielles suivantes:

DISTANCES

1 mille nautique = 1,852 km

1 demi-kilomètre = 500 mètres = 0,27 mille nautique

VITESSES

1 nœud = 1,852 km/h = 0,5144 m/s

1 km/h = 0,54 nœud = 0,2777 m/s

TEMPS

1 heure = 60 minutes = 3'600 secondes

4. Les revendications de records pour un record de l'heure peuvent être faites, au choix, selon les deux méthodes suivantes:

Les comptes-rendus de positions chronométrées depuis le yacht doivent être des positions GPS qui sont transmises à une station à terre agréée ou directement à un observateur officiel mandaté par le challenger et agréé par le CVSNG.

- L'utilisation d'un GPS fixe à bord du yacht pendant la tentative qui permette de retracer entièrement (enregistrement minimum d'un point toutes les deux secondes) le parcours effectué par le yacht. (Cf. exemple: <http://velocitekspeed.com/product.php?p=sc1>)

La caractéristique essentielle est que les comptes-rendus de la position GPS chronométrée doivent être rassemblés et soumis au CVSNG sans aucune action de l'équipage du yacht ou de tiers. L'équipement à bord du yacht ne doit pas être faussé de quelque façon que ce soit et il doit être rendu compte de toutes réparations faites ou pannes électriques à bord pendant la tentative.

Les données soumises au CVSNG doivent comprendre :

- l'heure en Temps Universel Coordonné (GMT) à la seconde près et les latitudes et longitudes au dixième de minute près.
 - la durée de la retranscription des données (de 1 heure au moins mais la période de 1 heure peut démarrer à n'importe quel moment, pour autant que la tentative ait lieu de jour et pendant l'horaire d'été).
 - la distance effectuée par le yacht durant l'heure choisie.
5. Le yacht de la tentative doit être immatriculé et respecter la législation en vigueur sur le Léman. Les Règles de Course à la Voile (RCV) s'appliquent. Il est toutefois dérogé aux règles 49, 51 et 52 RCV. Les règles additionnelles de Swiss Sailing font également partie du présent règlement. De plus, le yacht ne doit être propulsé que par l'action d'un vent naturel.
 6. Au moins une personne doit être à bord du yacht du début à la fin de la tentative, et chaque équipier devra impérativement porter un gilet de sauvetage. Chaque compétiteur doit avoir une flottabilité positive pendant la tentative. Les vestes et harnais lestés d'une densité supérieure à celle de l'eau sont interdits.
 7. Dès son arrivée au port, le challenger devra impérativement remettre au secrétariat de la SNG, une Feuille de route dûment remplie et signée, le GPS utilisé, un export de la trace GPS sous forme de fichier et une impression du parcours effectué pour vérification en vue d'homologation par le CVSNG. Le challenger remettra également une déclaration signée que les présentes règles ont été respectées.
 8. Des revendications ne peuvent être homologuées que si la SNG a été contactée préalablement à la tentative à records@nautique.ch et que les dispositions de compte-rendu des positions ont été approuvées par le CVSNG.
 9. Les frais d'homologation s'élèvent à CHF 50.-, étant entendu que le challenger prend cas échéant à sa charge la rémunération de l'observateur officiel et de tous les assistants qu'il aura désignés pour sa tentative. Tous les frais doivent être réglés avant homologation.
 10. Dans l'attente de l'homologation officielle d'un record par le CVSNG, le chef de bord, le constructeur, le sponsor ou toutes autres parties intéressées ne doivent pas participer à la publication ou à l'annonce d'un record sans les termes «sous réserve de l'homologation officielle par le CVSNG».
 11. En cas d'homologation du record, le CVSNG remettra un certificat au chef de bord du yacht et à son équipage, lors de la cérémonie officielle annuelle.

RECORD DE VITESSE ABSOLUE À LA VOILE SUR LE LÉMAN

SUR 1 KILOMÈTRE DE DISTANCE TOUTES CATEGORIES CONFONDUES DE VOILIER IMMATICULE

1. Le record de vitesse absolue à la voile sur le Léman sera détenu par le yacht et son équipage ayant établi la vitesse la plus élevée sur 1 kilomètre, homologuée par le CVSNG selon les présentes règles.
2. Le record sera exprimé en nœuds et/ou en km/h, selon les tables officielles suivantes:

DISTANCES

1 mille nautique = 1,852 km

1 kilomètre (km) = 1000 mètres = 0,54 mille nautique

VITESSES

1 nœud = 1,852 km/h = 0,5144 m/s

1 km/h = 0,54 nœud = 0,2777 m/s

SUR UN PARCOURS DE VITESSE DE 1 KILOMÈTRE

70 sec = 27,77 nœuds = 14,28 m/s

60 sec = 32,40 nœuds = 16,67 m/s

50 sec = 38,88 nœuds = 20,00 m/s

40 sec = 48,60 nœuds = 25,00 m/s

3. Le record doit être établi sur une distance minimum de 1 kilomètre sur les eaux du Léman et la tentative doit impérativement avoir lieu de jour et pendant l'horaire d'été.
4. Les revendications de records pour un record de l'heure peuvent être faites, au choix, selon les deux méthodes suivantes:
 - Les comptes-rendus de positions chronométrées depuis le yacht doivent être des positions GPS qui sont transmises à une station à terre agréée ou directement à un observateur officiel mandaté par le challenger et agréé par le CVSNG.
 - L'utilisation d'un GPS fixe à bord du yacht pendant la tentative qui permette de retracer entièrement (enregistrement minimum d'un point toutes les secondes) le parcours effectué par le yacht. (Cf. exemple : <http://velocitekspeed.com/product.php?p=sc1>)
La caractéristique essentielle est que les comptes-rendus de la position GPS chronométrée doivent être rassemblés et soumis au CVSNG sans aucune action de l'équipage du yacht ou de tiers. L'équipement à bord du yacht ne doit pas être faussé de quelque façon que ce soit et il doit être rendu compte de toutes réparations faites ou pannes électriques à bord pendant la tentative.

Les données soumises au CVSNG doivent comprendre :

- l'heure en Temps Universel Coordonné (GMT) à la seconde près et les latitudes et longitudes au dixième de minute près.
 - le compte rendu de la distance effectuée par le yacht (1 kilomètre au moins), celle-ci pouvant démarrer à n'importe quel moment, pour autant que la tentative ait lieu de jour et pendant l'horaire d'été.
 - le temps écoulé durant le kilomètre choisi.
5. Le temps sera mesuré à la seconde. La vitesse sera calculée au 1/100e de nœud.
 6. Pour établir un nouveau record, le nouveau temps sur la distance (corrigé à exactement 1 kilomètre) doit améliorer le record existant par une marge définie de 1/100e de nœud.
 7. Le yacht de la tentative doit être immatriculé et respecter la législation en vigueur sur le Léman. Les Règles de Course à la Voile (RCV) s'appliquent. Il est toutefois dérogé aux règles 49, 51 et 52 RCV. Les règles additionnelles de Swiss Sailing font également partie du présent règlement. De plus, le yacht ne doit être propulsé que par l'action d'un vent naturel.
 8. Au moins une personne doit être à bord du yacht du début à la fin de la tentative et chaque équipier devra impérativement porter un gilet de sauvetage. Chaque compétiteur doit avoir une flottabilité positive pendant la tentative. Les vestes et harnais lestés d'une densité supérieure à celle de l'eau sont interdits.
 9. Dès arrivée au port, le challenger devra impérativement remettre au secrétariat de la SNG, une Feuille de route dûment remplie et signée, le GPS utilisé, un export de la trace GPS sous forme de fichier et une impression du parcours effectué pour vérification en vue d'homologation par le CVSNG.

Le challenger remettra également une déclaration signée que les présentes règles ont été respectées.
 10. Des revendications ne peuvent être homologuées que si la SNG (records@nautique.ch) a été contactée préalablement et que les dispositions de compte-rendu des positions approuvées par le CVSNG.
 11. Les frais d'homologation s'élèvent à CHF 50.-, étant entendu que le challenger prend cas échéant à sa charge la rémunération de l'observateur officiel et de tous les assistants qu'il aura désignés pour sa tentative. Tous les frais doivent être réglés avant homologation.
 12. Dans l'attente de l'homologation officielle d'un record par le CVSNG, le chef de bord, le constructeur, le sponsor ou toutes autres parties intéressées ne doivent pas participer à la publication ou à l'annonce d'un record sans les termes « sous réserve de l'homologation officielle par le CVSNG ».
 13. En cas d'homologation du record, le CVSNG remettra un certificat au chef de bord du yacht et à son équipage, lors de la cérémonie officielle annuelle.